

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA  
COMMISSION  
LOCALE  
D'EVALUATION DES  
CHARGES  
TERRITORIALES  
(CLECT) DU 4  
JUILLET 2024**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 4 JUILLET 2024**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** l'article L. 5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est situé à Romainville,  
**VU** la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,  
**VU** le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 4 juillet 2024,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Lors de la séance du 4 juillet 2024, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant sur les modalités de répartition des trois fractions du FCCT 2023 entre les 9 communes membres,

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population.

**Vu** le budget communal,  
**Vu** l'avis de la commission compétente,  
**Vu** le rapport du représentant légal,  
**Vu** le rapport ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté le 4 juillet 2024 dont une copie est jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Municipale de la ville des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance

**Patrick BILLOUET**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D144-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).